



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
12 février 2024

-

Délibérations
28/02/2024 au
30/04/2024
inclus

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : / Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-01-12022024- COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
23-158	Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale à titre gratuit avec l'association TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION, sise complexe nautique, Promenade Savignac à Trouville-sur-Mer pour la période du 8 janvier au 4 mars 2024.
23-159	Etude géotechnique au cimetière – Signature d'un devis avec la société GEOTEC NORMANDIE, sise 9 rue Jacques Daguerre à Mondeville d'un montant de 4 980 € HT (5 976 € TTC).
23-160	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des activités seniors. Cette régie est installée au Pôle Vie Sociale.
23-161	Exploitation d'un circuit de véhicules électriques pour enfant – Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire avec la société DIVES EVASION, sise avenue des Résistants à Dives-sur-Mer pour la prolongation de l'exploitation jusqu'au 7 janvier 2024 inclus. La convention initiale était conclue jusqu'au 31 décembre 2023.
23-162	Prestation d'aménagement des espaces scénographiques de la Villa du Temps retrouvé – Signature d'un devis pour le lot n°4 « audiovisuel » avec la société NOOVAE, sise 2 bis rue Alfred Nobel à Champs-sur-Marne pour un montant de 10 000 € HT (12 000 € TTC).
23-163	Prestation d'aménagement des espaces scénographiques de la Villa du Temps retrouvé – Signature de devis pour les lots 1/2/3/5/6 avec la société STUDIO FORMULE, sise 128 rue de Turenne à Paris (13 ^{ème}) pour un montant de 31 000 € HT (37 780 € TTC).
23-164	Renouvellement de l'adhésion à CITES UNIES France pour l'année 2024. La cotisation annuelle s'élève à 255 €.
23-165	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Garden Tennis avec le Commissariat de Police Nationale de Dives-sur-Mer
23-166	Tarifs d'occupation du domaine public, de droit de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-01-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

23-167	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société LES SERENIALES, sise 6c avenue des Dunettes à Cabourg, pour l'occupation de 10 places de stationnement situées sur le parking jouxtant la Mairie pour une durée maximale de 3 ans.																					
23-168	Signature d'un contrat de prestation de collecte, livraison de fonds et gestion caisse avec la société LOOMIS France SASU, sise ZAC du Marcreux, 20 rue Marcel Carné à Aubervilliers.																					
23-169	Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour l'organisation du Festival Littéraire qui aura lieu du 18 octobre au 20 octobre 2024.																					
24-01	Renouvellement de l'adhésion à l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe pour l'année 2024. La cotisation annuelle s'élève à 391 €.																					
24-02	Signature d'une convention avec la société WIKA DIMO, sise 3 rue des Cigognes à Entzheim pour l'exploitation d'un télescope sur la Promenade Marcel Proust à Cabourg.																					
24-03	Don d'une affiche d'annonce d'une adjudication procédée par le syndicat de Cabourg pour la construction d'une digue de défense contre la mer en date du mois de janvier 1886.																					
24-04	Renouvellement de l'adhésion à l'association Ville Belle Epoque pour l'année 2024. La cotisation 2024 s'élève à 2 000 €.																					
24-05	Renouvellement de l'adhésion à l'association Union Amicale des Maires du Calvados pour l'année 2024. La cotisation s'élève à 954,89 €.																					
24-06	Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale, à titre gratuit, avec l'association USOM NATATION, sise 3 rue Ambroise Croizat à Mondeville, pour la période du 22 au 26 avril 2024.																					
24-07	Signature d'un contrat de session avec la société de production MERCIAVOUS PRODUCTIONS, sises 30 rue Hermel à Paris (18 ^{ème}) pour la représentation de la pièce de théâtre « Et elles vécutent heureuses » le 10 février 2024.																					
24-08	Signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation du restaurant du Garden Tennis de Cabourg avec Mme Julia PORTIGLIATTI du 8 février au 31 août 2024. La redevance mensuelle s'élève à 500 €.																					
24-09	Signature du marché public n°2023-017 relatif à la construction d'un nouvel équipement de loisirs :																					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation du lot</th> <th>Nom et adresse des attributaires</th> <th>Montant en € H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 : Fondation, gros œuvre</td> <td>CMEG, ZA de Cardonville, rue compagnie D, 14740 THUE ET MUE</td> <td>2 095 431,30</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 : Charpente et murs ossature bois</td> <td>LB BELLIARD SAS, ZI des Fougères, 53120 GORRON</td> <td>714 070,84</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 : Bardage, résille métallique</td> <td>JOLY, 36 rue des Près, 27950 SAINT MARCEL</td> <td>361 748,59</td> </tr> <tr> <td>Lot 4 : Couverture - étanchéité</td> <td>JOLY, 36 rue des Près, 27950 SAINT MARCEL</td> <td>797 141,17</td> </tr> <tr> <td>Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium</td> <td>SASU ALUBAT NORMANDIE, Zone Artisanale des 3 rivières, 76890 TOTES</td> <td>384 162</td> </tr> <tr> <td>Lot 6 : Métallerie, charpente métallique passerelle</td> <td>SARL PROUIN, 20 chemin du Gal, 76113 SAHURS</td> <td>345 524,50</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation du lot	Nom et adresse des attributaires	Montant en € H.T.	Lot 1 : Fondation, gros œuvre	CMEG , ZA de Cardonville, rue compagnie D, 14740 THUE ET MUE	2 095 431,30	Lot 2 : Charpente et murs ossature bois	LB BELLIARD SAS , ZI des Fougères, 53120 GORRON	714 070,84	Lot 3 : Bardage, résille métallique	JOLY , 36 rue des Près, 27950 SAINT MARCEL	361 748,59	Lot 4 : Couverture - étanchéité	JOLY , 36 rue des Près, 27950 SAINT MARCEL	797 141,17	Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium	SASU ALUBAT NORMANDIE , Zone Artisanale des 3 rivières, 76890 TOTES	384 162	Lot 6 : Métallerie, charpente métallique passerelle	SARL PROUIN , 20 chemin du Gal, 76113 SAHURS	345 524,50
Désignation du lot	Nom et adresse des attributaires	Montant en € H.T.																				
Lot 1 : Fondation, gros œuvre	CMEG , ZA de Cardonville, rue compagnie D, 14740 THUE ET MUE	2 095 431,30																				
Lot 2 : Charpente et murs ossature bois	LB BELLIARD SAS , ZI des Fougères, 53120 GORRON	714 070,84																				
Lot 3 : Bardage, résille métallique	JOLY , 36 rue des Près, 27950 SAINT MARCEL	361 748,59																				
Lot 4 : Couverture - étanchéité	JOLY , 36 rue des Près, 27950 SAINT MARCEL	797 141,17																				
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium	SASU ALUBAT NORMANDIE , Zone Artisanale des 3 rivières, 76890 TOTES	384 162																				
Lot 6 : Métallerie, charpente métallique passerelle	SARL PROUIN , 20 chemin du Gal, 76113 SAHURS	345 524,50																				

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-01-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

	Lot 7 : Menuiseries intérieures, cloisons et doublages	INFRUCTUEUX	
	Lot 8 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE NORMANDIE , Zone Industrielle du Martray, 14730 GIBERVILLE	219 919,98
	Lot 9 : Génie climatique, plomberie	SAS CELFY , 29 rue des Métiers, 14123 CORMELLES LE ROYAL	1 777 938,61
	Lot 10 : Ascenseurs	TK ELEVATOR FRANCE SAS , ZAC Clos Labedoyère, Parc des Courtines, 1 quai des Canaques, 76100 HARFLEUR	23 500
	Lot 11 : Terrassement, VRD	SMVA , 15 rue Vincent Van Gogh, 76290 MONTIVILLIERS	541 868,06
	Lot 12 : Espaces verts et aménagements paysage	SAS VALLOIS , 170 chemin de Gassard, 14130 SAINT HYMER	87 591,54
24-10	Signature d'un devis avec la société TOP REGIE, sise 176 rue Augustin Tirmont à Raimbeaucourt pour l'organisation d'un spectacle lors du repas des Séniors le 15 mars 2024, d'un montant de 6 440,75 € HT (6 795 € TTC).		
24-11	Signature du marché public n°2023-018 relatif à la maintenance des systèmes d'alarme et systèmes de sécurité incendie avec la société SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE – VINCI FACILITIES, sise 4 rue Ampère à Cormelle-le-Royal pour un montant maximum de 30 000 € HT par période.		
24-12	Signature d'un marché public n°2023-024 relatif à la conception, la fabrication et la livraison de mobilier urbain et d'éclairage public :		
	Désignation du lot	Nom et adresse des attributaires	Montant maximum par période en € H.T.
	Lot 1 : Mobiliers urbains – éclairage public	GHM SAS , Rue Antoine Durenne, 52220 SOMMEVOIRE	600 000
	Lot 2 : Fourniture de mobiliers urbains	AGORA MOBILIERS URBAINS , 37 chemin du Mujolan – Domaine de la Poste Royale, 34690 FABREGUES	700 000
	Lot 3 : Conception et fourniture de mobiliers urbains	AGORA MOBILIERS URBAINS , 37 chemin du Mujolan – Domaine de la Poste Royale, 34690 FABREGUES	200 000
24-13	Signature d'une convention de prêt avec le GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE, sis 5 rue Robert Schuman à Rouen, pour le prêt, à titre gratuit, d'un kit guinguette pour la cérémonie des vœux aux agents.		
24-14	Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec RECREA, 18 rue Martin Luther-King à Saint-Contest pour la période du 22 janvier au 6 juillet 2024.		

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-01-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

24-15	Signature d'un devis avec la société INGE INFRA, sise 7 place de l'Europe à Hérouville-Saint-Clair pour le projet d'aménagement de l'avenue des Tulipes à Cabourg (Cabinet de maîtrise d'œuvre), d'un montant de 16 800 € HT (20 160 € TTC).
24-16	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, avec la société PREMIER AMOUR, sise 44 avenue du Maréchal Joffre à Cabourg pour la cérémonie des vœux de la Municipalité.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal




Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-01-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : / Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-02-12022024 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Sébastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire

L'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 précise que :

I - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

III - Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu au II, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	2023	2024	2025	2026	2027
	4,8	2	1,5	1,3	1,3

Par ailleurs, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, en prenant en considération les objectifs de la loi de finance ci-avant rappelés.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ajoute enfin que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-02-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Budgétaire (DOB) et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération devant faire l'objet d'un vote.

Par conséquent, ce rapport, lequel est annexé à la présente délibération, donne lieu à débat en séance du Conseil Municipal.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4O et 5O,

VU la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et notamment son article 17,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de Cabourg, approuvé par délibération n°CM-141-30112020 du 30 novembre 2020 et plus particulièrement son article 19,

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 lors de la séance du 12 février 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-02-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : / Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-03-12022024- ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX SUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux officiant dans les communes et intercommunalités.

Aux termes de ces articles, il revient à la collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction » en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ».

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 février 2024, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1,

CONSIDERANT que les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités libellées en euros, de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés »,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des indemnités de fonctions pour l'année 2023 comme mentionné ci-après :

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-03-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Élus		Indemnités de fonction Montant annuel brut	Remboursement de frais
Maire	Emmanuel PORCQ	23 521,75 €	
1 ^{er} adjoint	Sébastien DELANOË	15 562,86 €	
2 ^{ème} adjoint	Monique BOURDAIS	15 562,86 €	
3 ^{ème} adjoint	Colette CRIEF	15 562,86 €	
4 ^{ème} adjoint	Géry PICODOT	15 562,86 €	
5 ^{ème} adjoint	Anne-Marie DEPAIGNE	15 562,86 €	
6 ^{ème} adjoint	François BURLOT	15 562,86 €	
7 ^{ème} adjoint	Emmanuelle LE BAIL	15 562,86 €	1 425,80 €
8 ^{ème} adjoint	Tristan DUVAL	36 216,64 €	2 201,76 €
1 ^{er} conseiller délégué	Jean-Pierre TOILLIEZ	5 085,90 €	
2 ^{ème} conseiller délégué	David LE MONNIER	5 085,90 €	
Conseillère Municipale	Francine SAMSON	/	393,90 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

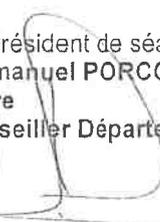
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal




Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-03-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-04-12022024 – COMMISSION « URBANISME, AMENAGEMENT, INFRASTRUCTURES, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE » - MODIFICATION DU NOMBRE DE COMMISSAIRES ET ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

L'article L.2121-22 permet aux membres du Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée pour l'étude d'un dossier.

Le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil Municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Emmanuel PORCQ a été élu Maire de la commune de Cabourg par le Conseil Municipal réuni en séance le 29 septembre 2023. Par arrêté municipal n°23-825 en date du 13 octobre 2023, Monsieur le Maire a confié le domaine du Patrimoine à Madame Emmanuelle LE BAIL, septième Adjointe au Maire.

Aussi, afin que Madame Emmanuelle LE BAIL participe aux travaux de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Infrastructures, Travaux, Environnement, Cadre de Vie et Patrimoine », il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Modifier le nombre de commissaires de la Commission susvisée portant ainsi le nombre de commissaires titulaires à 12 au lieu de 11,
- Elire Madame Emmanuelle LE BAIL en qualité de commissaire titulaire.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-04-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Les éléments ci-dessus exposés et après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2121-22-alinéa 2 et L.2121-29,

VU la délibération CM-88-20072020 portant création des Commissions Municipales,

VU la délibération CM-162-12122022 portant modification des commissaires siégeant au sein des Commissions Municipales,

VU la délibération CM-162-2310203 portant suppression d'une commission municipale et modification de l'intitulé d'une commission municipale,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Emmanuel PORCQ par le Conseil Municipal réuni en séance le 29 septembre 2023,

CONSIDERANT que conformément à l'arrêté municipal n°23-825 Madame Emmanuelle LE BAIL est Adjointe au Maire déléguée au Patrimoine,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des commissions d'instruction chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants la désignation des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, modifier ou supprimer les Commissions Municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

CONSIDERANT que les Commissions Municipales sont composées de 11 membres titulaires et 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales un quart des membres présents a demandé un vote au scrutin public,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter à 12 le nombre de sièges de commissaires titulaires de la Commission Municipale « Urbanisme, Aménagement, Infrastructures, Travaux, Environnement, Cadre de Vie et Patrimoine »,

PROCEDE au vote d'un membre titulaire suppléant,

NOMME Madame Emmanuelle LE BAIL, membre titulaire de la Commission Municipale susvisée, à l'unanimité,

PRECISE que le nombre de suppléant reste inchangé,

DIT que tous les autres membres de la Commission susvisée restent inchangés,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-04-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

**CM-05-12022024 - COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE -
DESIGNATION DE MADAME EMMANUELLE LE BAIL**

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

Le Conseil Municipal de la commune de Cabourg, réuni en séance le 7 juin 2021, a créé la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Celle-ci est composée de membres nommés par le Conseil Municipal et de quatre membres de droit, à savoir :

- Le préfet ou son représentant
- Le président de la commission, à savoir Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Emmanuel PORCQ, Premier Adjoint au Maire délégué à la Politique de la Ville, aux Grands Projets Urbains, aux Infrastructures, et au Patrimoine, et Conseiller départemental du Calvados
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant
- L'Architecte des Bâtiments de France

Monsieur Emmanuel PORCQ a été élu Maire de la commune de Cabourg par le Conseil Municipal réuni en séance le 29 septembre 2023 et il est donc devenu Président de plein droit. Monsieur le Maire n'a donc plus de représentant(e) pour le suppléer.

Par arrêté municipal n°23-825 en date du 13 octobre 2023, Monsieur le Maire a confié le domaine du Patrimoine à Madame Emmanuelle LE BAIL, septième Adjointe au Maire. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire Madame Emmanuelle LE BAIL à ce poste.

Les éléments ci-dessus exposés et après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine qui régit les SPR, et notamment son article D631-5,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-05-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 30 mars 2012 portant sur la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune et sur la création de la Commission Locale de l'AVAP,

VU la délibération municipale en date du 25 août 2014 portant sur la création d'une nouvelle Commission Locale de l'AVAP,

VU la délibération municipale en date du 5 juin 2015 portant sur la création d'une nouvelle Commission Locale de l'AVAP,

VU la délibération municipale en date du 6 juin 2016 portant sur la réalisation de l'étude préalable à la création de l'AVAP et la demande auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'une subvention pour réaliser la précédente étude,

VU la délibération municipale en date du 6 février 2017 portant sur la soumission du projet d'AVAP aux Personnes Publiques Associées,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant sur la validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Lisieux en date du 6 mars 2020 sur la composition de la commission SPR,

VU la délibération CM-144-07062021 portant création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

VU la délibération CM-112-17072023 portant approbation d'un membre suppléant,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Emmanuel PORCQ par le Conseil Municipal réuni en séance le 29 septembre 2023,

CONSIDERANT que conformément à l'arrêté municipal n°23-825 Madame Emmanuelle LE BAIL est Adjointe au Maire déléguée au Patrimoine,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un(e) suppléant(e) au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Emmanuelle LE BAIL, septième Adjointe au Maire, suppléante de Monsieur le Maire au sein de la Commission Local du Site Patrimonial Remarquable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telérecours » sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-05-12072024-DE
Date de transmission au site
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 23 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-06-12022024 – REPORT DE LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient après concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) par délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2023 et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

La ville de Cabourg étant politiquement mobilisée sur les enjeux écologiques, celle-ci est particulièrement intéressée par la définition de telles zones sur son territoire. Néanmoins, compte tenu de l'insuffisance des informations accessibles sur le portail cartographique, lequel s'est trouvé

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-06-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

être dans sa version définitive le 11 décembre 2023 seulement, il était difficile pour les communes de mettre en œuvre les concertations préalables sur la base d'un document non finalisé.

Face à cet écueil, et sur les propositions du président de l'Union Amicale des Maires du Calvados, Cabourg entend procéder au report de l'identification des ZAER avec comme date butoir le 11 juin 2024, soit 6 mois à compter de la mise en ligne à jour du portail comme le prévoit la loi du 10 mars 2023.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 2 et 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée,

VU le courrier du 15 janvier 2024 de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

CONSIDERANT que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral était arrêtée au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les services de l'État et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « À compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est Union Amicale des Maires du Calvados – 4 bis Avenue du Canada - 14000 CAEN Tél. : 02 31 15 55 10 - contact@uamc.fr www.uamc.fr 2 que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 »,

CONSIDERANT toutefois que ces mêmes services ajoutent que « Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral »,

CONSIDERANT dans ce contexte que la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial a informé dans son courrier du 15 janvier 2024 du report de la date de transmission des ZAER au 15 mars 2024,

CONSIDERANT l'impossibilité pour la Mairie de procéder à la définition des modalités de participation et à la définition des ZAER dans le délai de report,

CONSIDERANT que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « Le portail cartographique des EnR actuellement « en version bêta », sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année [2023], tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles »,

CONSIDERANT par conséquent qu'il doit être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir au 11 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20240227-CM-06-12022024-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE que Monsieur DELANOE et Madame BOUGRAIN ont quitté la salle,

DECIDE de solliciter le report de l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR, soit au 11 juin 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-07-12022024 – MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

La ville de Cabourg a procédé au report de l'identification des ZAER sur son territoire compte tenu de l'insuffisance des informations disponibles sur le portail cartographique.

Ces informations devant à présent être suffisamment précises, il est dès lors nécessaire de définir ces zones pour les 5 prochaines années, avant renouvellement de la procédure.

Afin de permettre d'adresser une proposition en ce sens à l'EPCI, Normandie Cabourg Pays d'Auge, il convient d'organiser préalablement une concertation du public, puis d'en tirer ensuite le bilan.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'organiser de cette concertation.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 2 et 5 février 2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) ;

VU l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

VU la délibération du 12 février 2024 sollicitant le report de l'identification des ZAER,

Accusé de réception en préfecture
014-21140179-20240227-CM-07-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

VU le dossier de concertation et ses propositions de zones ci-annexées,

CONSIDERANT l'engagement de la commune de prendre en considération dans la définition de sa politique locale les problématiques environnementales,

CONSIDERANT la nécessité de définir des ZAER,

CONSIDERANT que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),

CONSIDERANT que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique,

CONSIDERANT que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique,

CONSIDERANT que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

CONSIDERANT que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

CONSIDERANT que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDERANT que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE la concertation locale, du 15 février 2024 au 1^{er} mars 2024, selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site de la ville d'un dossier de concertation préalable présentant une proposition de ZAER,
- Possibilité d'envoyer un mail à la mairie par le biais de l'adresse mail « accueil@cabourg.fr »,
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la mairie de Cabourg aux heures d'ouverture,
- Mise en place de deux permanences en mairie pour répondre aux interrogations des usagers le lundi 19 février et le mercredi 21 février 2024 de 14 heures à 16 heures.

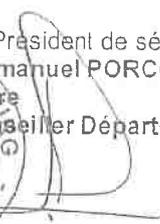
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-07-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-08-12022024 – MODIFICATION N°1 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées ont été, de plein droit, transformées en SPR.

Après quelques années d'application du règlement de l'AVAP devenu SPR, il apparaît que certaines dispositions du règlement écrit et graphique nécessitent des précisions afin de correspondre à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces visés par ce document.

De même, les dispositions réglementaires en termes de préservation de l'environnement doivent être actualisées.

Enfin, il apparaît nécessaire d'intégrer une charte des commerçants afin d'assurer une cohérence esthétique des enseignes.

Ces éléments ne nécessitent pas de procéder à la modification du périmètre.

L'article 112 de la loi LCAP prévoit que le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après enquête publique, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la région.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 2 et 5 février 2024 :

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-08-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et suivants,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite « loi LCAP »,

VU la délibération du 27 juillet 2018 approuvant la création du site patrimonial régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une procédure de modification de l'AVAP devenue SPR, mais uniquement en ce qui concerne le règlement, le périmètre ne nécessitant pas d'être modifié,

CONSIDERANT que la commune de CABOURG souhaite intégrer une charte des commerçants dans le SPR afin d'harmoniser les enseignes dans ce secteur à très fort enjeu,

CONSIDERANT que ces modifications ne portent pas atteinte à la protection du patrimoine bâti et des espaces,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification n° 1 du règlement du Site Patrimonial Remarquable s'appliquant sur la Commune de Cabourg.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-09-12022024 – AUTORISATION DE PROCEDER A UN MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SUR L'EMPRISE FONCIERE COMPOSEE DES PARCELLES AR 297, AR 300, AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT et AR 182, AVENUE SAINTE THERESE EN VUE D'Y CONSTRUIRE UN ENSEMBLE DE TERRAINS ALLOTIS ET A BATIR LIBRES DE CONSTRUCTEURS

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

Afin de répondre aux enjeux liés à l'habitat sur son territoire, et aux besoins principaux qui en découlent, la ville de Cabourg étudie les faisabilités d'amélioration de son attractivité.

Un des axes majeurs du développement de la ville est sa capacité à accueillir des familles en résidences principales et des jeunes actifs à l'année. Un lotissement communal a d'ailleurs été créé afin de proposer via le pacte préférentiel des terrains à construire à de jeunes ménages.

Ainsi, la commune a identifié une emprise foncière présentant un haut potentiel de constructibilité à proximité du centre-ville le long de l'avenue Guillaume le Conquérant. Un projet de requalification de la route départementale est en cours de travaux qui s'achèveront à l'été 2024. Ce terrain bénéficiera d'un nouvel accès depuis le rond-point de la RD400.

L'emprise foncière est composée de trois parcelles dont la commune est propriétaire :

. Parcelle cadastrée AR 297, 2398m², propriété de la commune, 77 avenue Guillaume le Conquérant,

. Parcelle cadastrée AR 300, 4373m², propriété de la commune, 77 avenue Guillaume le Conquérant,

. Parcelle cadastrée AR 182, d'une superficie de 376m², 16 avenue Sainte Thérèse. Il s'agit d'une maison pavillonnaire de 118 m², qui permettrait d'assurer un bouclage du nouveau lotissement.

La commune a donc décidé d'entamer un programme de viabilisation des parcelles en vue d'une future cession pour la construction de maisons individuelles.

Le procédé contractuel envisagé repose sur une délégation de maîtrise d'ouvrage afin de confier les attributions suivantes :

1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-09-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;

3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;

5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre ainsi que le paiement des marchés publics de travaux ;

6° La réception de l'ouvrage.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir à une procédure de consultation qui impliquera la rédaction du règlement de consultation et d'un cahier des charges pour mettre en œuvre le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La procédure engagée respectera les principes énoncés dans le code de la commande publique. L'opérateur désigné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence aura à sa charge la réalisation des travaux de viabilisation de l'opération.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 2 et 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-1 à L2422-11,

CONSIDERANT que la ville se donne comme objectif l'accueil de familles en résidence principale et le logement des actifs, en particulier de ceux qui sont indispensables à l'activité touristique de la station, tout en œuvrant à la préservation et aux renforcements des atouts environnementaux du territoire,

CONSIDERANT que pour l'accomplissement de cet objectif, la ville entend procéder à la commercialisation de parcelles viabilisées sur l'emprise foncière composée des parcelles AR297, AR300 et AR182 pour la construction de maisons individuelles,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de confier la conception, la direction et l'exécution des travaux dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage valant délégation,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la recours à une procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage par mandat de maîtrise d'ouvrage,

DONNE délégation à Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint de procéder à la signature de tous les documents s'y rapportant,

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération sera de 550 000€, comprenant le coût des travaux et le coût de la délégation.

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-09-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Était excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-10-12022024 - ACQUISITION PARCELLE AR, SISE 77 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

Afin de développer l'offre de logements pour les saisonniers en réalisant un programme de construction de logements saisonniers et répondre ainsi aux besoins en période de forte affluence, le Conseil Municipal a approuvé les acquisitions suivantes :

- . par délibération n°CM-118-17072023, la propriété immobilière cadastrée AR 18 (superficie 1 532 m²) au prix de 437 000 €, d'une part,
- . par délibération n°CM-199-11122023, le bien cadastré AR 19 (superficie 1 054 m²) au prix de 360 000 €, d'autre part.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°CM-199-11122023. En effet, les négociations avaient abouti au prix soumis par les Domaines (360 000 €) assorti de la marge des 15%, portant l'acquisition du bien cadastré AR 19 à 414 000 €.

Aussi, au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'acquérir la parcelle cadastrée AR 19 propriété des conjoints ZEZUKA au prix de 414 000 €,
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents et actes correspondants.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 2 et 5 février 2024 :

VU l'article du code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240220-CM-10-12022024-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

VU la délibération CM-166-12122022 définissant la politique locale du logement et de l'habitat sur le territoire de la commune de Cabourg,

VU la délibération CM-13-06022023 portant sur la mise en place d'un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer,

VU la délibération CM-118-17072023 portant approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 18, sise 81 avenue Charles de Gaulle à Cabourg,

VU la délibération CM-199-11122023 portant approbation de l'acquisition du bien cadastré AR 19,

VU l'avis des Domaines rendu le 22 juin 2023,

CONSIDERANT le bien immobilier sis, 77 avenue Charles de Gaulle, 14390 Cabourg, parcelle cadastrée AR 19 propriété des consorts ZEZUKA,

CONSIDERANT la procédure en cours pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 18, sise 81 avenue Charles de Gaulle dite « Auberge cabourgeaise »,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition des terrains AR 18 et AR 19,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Finances Publiques a rendu son avis le 22 juin 2023 estimant la valeur vénale du bien à 360 000€ avec une marge de négociation associée de 15%,

CONSIDERANT que les parties ont trouvé une entente pour une cession à 414 000€,

CONSIDERANT l'erreur matérielle figurant sur la délibération CM-199-11122023,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°CM-199-11122023 en date du 11 décembre 2023 portant approbation de l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée AR 19, sise 77 avenue Charles de Gaulle, 14390 Cabourg parcelle AR19 au prix de 360 000€,

DECIDE d'acquérir la propriété immobilière cadastrée AR 19, sise 77 avenue Charles de Gaulle, 14390 Cabourg au prix de 414 000€,

FIXE à 414 000€ la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte d'acquisition d'immeubles par acte notarié,

CHARGE le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

DIT que les crédits au budget seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240220-CM-10-12022024-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstention : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-11-12022024 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE AV 74, AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT.

Rapporteur : Géry PICODOT, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit poser un câble basse tension sur 5 mètres, sur la parcelle communale cadastrée AV 74, sise 107 avenue Guillaume le Conquérant.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférents.

Cette convention de servitudes est consentie par la commune de Cabourg à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Ces travaux impliquent :

- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires,
- d'établir si besoin des bornes de repérage,
- sans coffret,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La société Enedis aura donc l'autorisation de faire pénétrer sur la propriété ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-11-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 2 et 5 février 2024 :

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.323-1 à L.323-11 et suivants du code de l'énergie,

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la société Enedis une servitude d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AV 74, sise 107 avenue Guillaume le Conquérant dans le cadre du renouvellement du réseau Basse Tension,

CONSIDERANT que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de canalisation électrique souterraine, au profit de la société Enedis, sur la parcelle cadastrée section AV 74, sise 107 avenue Guillaume le Conquérant dans le cadre du renouvellement du réseau Basse Tension,

AUTORISE la société ENEDIS à réaliser les travaux,

APPROUVE la convention de servitudes ci-annexée,

PRECISE que ladite convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés,

AUTORISE Monsieur la Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS et tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-11-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-12-12022024 – PATRIMOINE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DU CALVAIRE DE L'EGLISE SAINT-MICHEL

Rapporteuse : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire

Le calvaire de l'église Saint Michel a été livré en 1900 à Cabourg. Constitué de granit bleu du nord de la Bretagne, il a été déplacé dans les années 1920 lors de réaménagements des espaces publics. Il est aujourd'hui installé juste derrière le chevet de l'église.

Lors de ces déplacements dans les années 1920, il a été fragilisé. Le calvaire a besoin d'une restauration, car il présente plusieurs fissures sur le massif de fondation (le bloc de granit sur lequel est assise la croix) et sur la croix. Il sera démonté et rénové en atelier pour faciliter sa restauration sur toutes les hauteurs.

Les travaux, qui ont débuté en décembre 2023, doivent s'achever en mars 2024. Le calvaire partira en atelier début janvier 2024.

Le coût des travaux de restauration s'élève à 21 455 € HT.

Afin de mener à bien cette restauration, la commune de Cabourg a souhaité lancer une campagne de souscription auprès des particuliers.

Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, actrice du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine populaire locale peut accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de collecte de dons pour les travaux de restauration du Calvaire.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Aménagement, Infrastructures, Travaux, Environnement et Cadre de Vie et Patrimoine », et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies les 2 et 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

VU les articles L.143-1 à L.143-15 du code du patrimoine,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 relative à la « Fondation du patrimoine »,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Cabourg de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine de la commune,

CONSIDERANT que le calvaire de l'église Saint-Michel a besoin d'une restauration car il présente plusieurs fissures sur le massif de fondation et sur la croix,

CONSIDERANT la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer la restauration du calvaire de l'église Saint-Michel,

CONSIDERANT la possibilité de financer cette restauration par le lancement d'une campagne de collecte de dons auprès des particuliers avec la Fondation du Patrimoine à laquelle la Ville de Cabourg adhère,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de collecte de dons annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine et toutes autres pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-13-12022024-PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-SUBVENTIONS

Rapporteuse : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 2 et 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 octobre 2009, le 1^{er} septembre 2011, le 5 mai 2017, le 11 février 2019, le 21 mars 2022, et le 11 décembre 2023,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU la délibération n° CM-43-03042023 portant approbation de l'avenant n° 19 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-13-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

CONSIDERANT les dossiers présentés par les Cabourgeais,
SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade, 400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers et 750 euros pour une aide à la personne, soit un total de 2 650 euros, sur un immeuble sis rue Pierre Dupont à Cabourg ;
- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade sur un immeuble sis Avenue Durand Morimbeau à Cabourg ;
- 400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers sur un immeuble sis Rue du Roi Albert 1^{er} à Cabourg ;
- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade et 750 euros pour une aide à la personne, soit un total de 2 250 euros, sur un immeuble sis bis Avenue Pasteur à Cabourg ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ

Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-14-12022024 – DELIBERATION PORTANT AGREMENT DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA CREATION D'UNE DESSERTE A L'HIPPODROME

Rapporteur : Géry PICODOT, Adjoint au Maire

La Société d'Encouragement à l'Elevage du Trotteur Français (SETF), en sa qualité d'emphytéote et exploitant de l'Hippodrome de Cabourg, a sollicité la Ville afin que soit réalisée une desserte sise avenue Michel d'ORNANO dans le but de faciliter les accès et les conditions d'utilisation de l'ouvrage.

Conformément aux articles L.113-3 à L.113-7 du code de la voirie, la commune peut répercuter sur l'occupant ou le propriétaire le coût des travaux de voirie réalisés à son bénéfice exclusif. C'est dans cet objectif que la commune a délibéré le 22 septembre 2023 afin de mettre à la charge de la société SETF, gestionnaire de l'hippodrome de Cabourg dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, la somme de 18 024,39€ HT pour la création d'une desserte avec emprise au sol.

Depuis, une offre moins onéreuse a pu être recueillie, à hauteur de 16 364,94€ HT.

La Ville entend faire supporter à la SETF la charge des travaux envisagés pour un montant de 16 364,94€ HT. En l'absence de règlement de voirie communal, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'exécution et de remboursement des travaux, lesquelles sont contractualisées dans la convention ci-jointe.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Aménagement, Infrastructures, Travaux, Environnement et Cadre de Vie et Patrimoine », et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies les 2 et 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1,

VU le code de la voirie routière, et ses articles L.113-2, R.141-15 et R.141-16,

VU la délibération n°CM-152-22092023 en date du 22 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-14-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

CONSIDERANT qu'en l'absence de règlement de voirie communal, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'exécution de travaux et les travaux exécutés par la collectivité,
CONSIDERANT qu'il appartient au demandeur de prendre en charge des frais de travaux,
CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération du 22 septembre 2023,
CONSIDERANT les documents joints à la demande,
SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° CM-152-22092023 en date du 22 septembre 2023,
DECIDE de réaliser les travaux de création d'une desserte avenue Michel d'Ornano à Cabourg et débouchant sur l'Hippodrome conformément aux prescriptions prévues à la convention ci-jointe,
DECIDE de mettre à la charge du demandeur, la société SETF, l'ensemble des frais de travaux,
AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-14-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-15-12022024 – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Rapporteur : Patrick LAMARQUE, Conseiller Municipal

Dans le cadre du déploiement du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la période 2023/2027 validé par la Préfecture le 12 juin 2023, le SDEC ENERGIE propose d'installer 4 bornes de recharge sur le territoire communal, retenues sur leur programme 2024.

L'étude préliminaire fait apparaître un coût d'opération estimé à 61 108,80 € TTC et un coût annuel des frais de fonctionnement évalué à 3 200 €. Ces montants sont pris en charge entièrement par le SDEC ENERGIE.

Cette opération nécessite d'approuver :

. la mise à disposition d'une surface du domaine public de 40 m2 environ par borne, à titre gratuit, au SDEC ENERGIE,

. le projet et les conditions d'implantation des bornes situées avenue de la libération, avenue de la Brèche Buhot et avenue de la Cigogne à Cabourg.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 2 et 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-37,

VU les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE »- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

VU les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du comité syndical en date du 30 mars 2023,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg a pu exprimer auprès du « SDEC » son besoin de voir installé sur son territoire des bornes électriques, lequel a accédé à cette demande en acceptant d'implanter des bornes, avenue de la Libération, avenue de la Cigogne et avenue de la Brèche Buhot.

La Brèche Buhot, Préfecture
014-211401179-20240227-CM-15-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

CONSIDERANT que l'état a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n°2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

CONSIDERANT que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical le 12 juin dernier ; propose d'installer quatre bornes de recharge sur le territoire de la commune de CABOURG en 2024,

CONSIDERANT que la commune de CABOURG, souhaite voir impacter quatre bornes de recharge normale et semi-rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur les sites suivants :

- CABOURG – Avenue de la Libération
- CABOURG – Avenue de la Cigogne
- CABOURG – Avenue de la Brèche Buhot

CONSIDERANT que l'installation des quatre bornes par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE),

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement des quatre bornes sont pris en charge par le SDEC ENERGIE, qui perçoit également les recettes

CONSIDERANT que les quatre bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m² par borne,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m² par borne,

APPROUVE le projet et les conditions d'implantation des bornes situées :

MET à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m² par borne,

APPROUVE le projet et les conditions d'implantation des bornes situées :

- Avenue de la Libération
- Avenue de la Cigogne
- Avenue de la Brèche Buhot

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-15-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-16-12022024 – APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAL

Rapporteur : Sébastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire

Dans le cadre de la reprise de compétence « promotion du tourisme » et en application de l'article L5214-1 du code général des collectivités territoriales, la commune de Cabourg a créé au 1^{er} octobre 2023 un établissement public industriel et commercial dénommé Office de Tourisme Communal afin d'exercer la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet office de tourisme constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, doit procéder à l'approbation de son budget pour l'année 2024.

Conformément aux statuts de cet office, lesquels ont été approuvés par délibération n°CM-132-22092023 du Conseil Municipal, l'avis de la commune est sollicité après le vote du comité de direction de l'office.

Ce vote étant intervenu par délibération du 18 décembre 2023, rendue exécutoire le 29 décembre 2023, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 30 jours pour émettre un avis sur ce budget à compter de la demande d'approbation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du budget de l'office de tourisme communal ci-annexé.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.133-8, R.133-15,

Accusé de réception en préfecture 014-21 1401179-20240227-CM-16-12022024-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024
--

VU les statuts de l'Office du Tourisme de Cabourg adoptés par délibération n° CM-132-22092023 du Conseil Municipal du 22 septembre 2023,

VU la convention d'objectifs et de moyens établie entre la ville de Cabourg et l'Office du Tourisme de Cabourg par délibération n°CM-191-11122023 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023,

VU la délibération du comité de direction de l'office en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget de l'office pour l'année 2024,

VU la demande d'approbation en date du 11 janvier 2024,

CONSIDERANT que le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, après délibération du Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, si le Conseil n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le budget de l'office de tourisme communal de Cabourg,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget de l'office de tourisme communal de Cabourg selon la maquette ci annexée, laquelle présente la somme de 896 600€ en section fonctionnement et 10 000€ en section investissement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-17-12022024 - ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES AINSI QUE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES

Rapporteur : Sébastien DELANOE, Adjoint au Maire

Le 22 février 2013, la ville de Cabourg a conclu un marché de mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de mobilier urbain pour une durée initiale de 10 ans. Un avenant prolongeant ce contrat d'un an a été signé.

Le 17 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires ainsi que la fourniture de services associés.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de passation de la délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet donc à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société PHENIX GROUPE, ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Il convient alors de statuer sur l'attribution du contrat de délégation de service public relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires ainsi que la fourniture de services associés à la société PHENIX GROUPE.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-17-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 5 février 2024 :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.3124-5 à L.3125-2,

VU la délibération n°CM-94-17072023 en date du 17 juillet 2023,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du concessionnaire ;

CONSIDERANT que les contrats de concession arrivent à expiration le 22 février 2024,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres des candidats, l'offre de la société PHENIX GROUPE a été classée en première position en application des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation,

CONSIDERANT que le délai de deux mois débutant à compter de la saisine de la CDSP est échu,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE que le rapport annexé à la présente délibération a été adressé au Conseil Municipal le 19 janvier 2024, par voix dématérialisée, conformément au code de la commande publique,

APPROUVE le choix de la société PHENIX GROUPE, sise 52 boulevard du Parc, CS 50103, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX, en tant que délégataire du contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires ainsi que la fourniture de services associés,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-17-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-18-12022024 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CLUB DE PLAGE CROCO CLUB – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

Pour mémoire, par délibération du 7 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de renouvellement des contrats d'exploitation des clubs de plage. Par délibération en date du 21 mars 2022, le lot n°1 a été attribué à la SAS CROCO CLUB CABOURG, situé à proximité du mini-golf.

Conformément au contrat d'exploitation, il est présenté à l'assemblée délibérante le rapport d'exploitation de l'année 2023.

Le total des recettes 2023 s'élève à 54 144 € HT soit 64 972 € TTC contre 52 938 € HT, soit 62 877 € TTC en 2022 :

Activités (€ TTC)	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	TOTAL TTC
Croco Kids				13 892	11 361	23 253
Mini Crocos				6 028	4 489	10 517
Croc Ados				4 106	2 886	6 992
Piscine				10 137	9 577	19 714
Aire de jeux en intersaison	1 593	294	609	0	0	2 496
TOTAL 2023	1 593	294	609	34 163	28 313	64 972

Le résultat net d'exploitation est arrêté, pour l'année 2023, à 10 854 € (page 5 du rapport annexé), contre - 4 662 € en 2022.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240227-CM-18-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L3131-5 du code de la commande publique,

VU la délibération CM-19-21032022 portant attribution du lot n°1 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des clubs de plage à la SAS CROCO CLUB CABOURG,

VU l'article 28 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du club de plage situé sur le lot n°1,

CONSIDERANT le rapport d'exploitation de l'année 2023 adressé par le délégataire,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur l'exécution de la Délégation de Service Public de l'exploitation du Club de plage pour l'exercice 2023 ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-19-12022024 – EXERCICE 2024 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GOLF CABOURG-VARAVILLE

Rapporteur : Sebastien DELANOE, Adjoint au Maire

En 1985 a été constitué le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du golf Cabourg Varaville à fiscalité propre exerçant en lieu et place des communes membres la gestion du golf intercommunal sis 38 avenue président René COTY, 14390 VARAVILLE.

Les communes de Cabourg et Varaville contribuent au budget du SIVU à hauteur de 70% du budget pour la ville de Cabourg, et 30% pour Varaville.

En fin d'année 2023, le Comité Syndical du SIVU du Golf a sollicité une subvention d'un montant de 39 800 € afin de financer une partie des travaux de réfection de la toiture sur le restaurant sinistré le 9 novembre 2023.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une partie de ce montant, soit la somme de 28 000 € au titre de l'exercice 2023.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser le solde de la subvention sollicitée, soit la somme de 11 800 €.

Aussi, au vu des éléments ci-dessus exposés et après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 30 novembre 2023 :

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 février 2024 :

VU le code des collectivités territoriales et ses articles L2224-1, L2224-2, L2251-3-1, L2121-29 et L5210-1,

VU la délibération de 1985 portant création du SIVU et approbation des statuts,

Vu la délibération CM-184-11122023 en date du décembre 2023 portant attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat Intercommunal du Golf Cabourg-Varaville,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal du Golf Cabourg-Varaville a sollicité une subvention exceptionnelle de 39 800 € auprès de la commune de Cabourg pour la réalisation des travaux sur le bâtiment du restaurant du golf,

CONSIDERANT que par délibération en date du 11 décembre 2023 la commune de Cabourg a attribué une partie de la somme sollicitée, soit 28 000 €,

CONSIDERANT l'avancement des travaux réalisés sur le bâtiment,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération,

DECIDE d'attribuer au SIVU du golf Cabourg Varaville une subvention exceptionnelle de 11 800 euros au titre de l'exercice 2024,

PRECISE que cette somme sera inscrite au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-20-12022024 - EXERCICE 2024 – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU GARDEN TENNIS DE CABOURG ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

L'association du Garden Tennis a pour objet l'organisation et la gestion de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité mais également des manifestations festives au profit de ses adhérents.

Dans le cadre d'une restructuration de l'association, l'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2024 pour la bonne organisation de ses activités.

Le vote anticipé de cette délibération s'explique en raison du solde débiteur de l'association sur son compte bancaire, ceci afin d'éviter le paiement d'AGIOS à hauteur de 1250€.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Vie associative, sport, filière équine » et « Administration, finances, développement économique, jeunesse et affaires scolaires » réunies le 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20240227-CM-20-12022024-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par l'association du Garden Tennis de Cabourg,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 euros,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association du Garden Tennis de Cabourg au titre de l'exercice 2024,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention susvisée,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-21-12022024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE

Rapporteur : Sébastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire

La cité scolaire Maurois a mis en place une action de lutte contre la précarité menstruelle des élèves accueillies en mettant à disposition des jeunes filles des protections périodiques pour répondre à la fois aux besoins de dépannage et à la précarité menstruelle.

Trois distributeurs ont ainsi été installés dans les sanitaires et les retours des utilisatrices sont toujours très positifs, garantissant ainsi à toutes un bon niveau d'hygiène, et notamment aux jeunes filles disposant de moyens financiers insuffisants. L'établissement n'a pas noté d'abus d'utilisation et le calibrage des produits pour couvrir les besoins d'une année s'est révélé exact.

Aussi, l'établissement souhaite maintenir cette mesure qui représente un coût annuel de 4 500 €. Accueillant, en tant qu'établissement de secteur, des élèves domiciliés à Cabourg, Monsieur le Proviseur sollicite un soutien financier auprès de la commune de Cabourg.

Au vu du contexte économique défavorable et des retours positifs de cette action, il est proposé aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette aide en attribuant une somme de 500 € à l'établissement pour l'année scolaire 2023-2024.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités et ses articles L.2121-29,

VU l'article L.151-4 du code de l'éducation,

CONSIDERANT l'inégalité des femmes dans l'accès à des produits d'hygiène,

CONSIDERANT que la précarité menstruelle a notamment pour origine le coût des produits hygiéniques qui rend leur accès difficile, et a pour principale conséquence l'exclusion des personnes réglées, dont le décrochage scolaire,

CONSIDERANT que la cité scolaire Maurois a installé trois distributeurs de protections biologiques,

014-211401179-20240227-CM-21-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

CONSIDERANT le retour positif de cette action par les utilisatrices,
CONSIDERANT que l'établissement accueille des élèves domiciliés sur le territoire communal,
CONSIDERANT le renouvellement de cette action par la cité scolaire Maurois,
SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à la cité scolaire André Maurois, 10 boulevard Eugène Cornuché à Deauville, pour l'année scolaire 2023-2024,

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ



Maire
Conseiller Départemental du Calvados

*présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 25 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-22-12022024- ADOPTION D'UN TARIF POUR UN KIT COMMERCANTS POUR LA JOURNEE « CABOURG A LA BELLE EPOQUE » ET APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Rapporteure : Francine MARLIAC-SAMSON, Conseillère Municipale

Dans le cadre des évènements de l'année 2024, la commune de Cabourg renouvelle sa journée « Cabourg à la Belle Epoque » le samedi 4 mai 2024. Pour cette seconde édition, la collectivité souhaite proposer à ses commerçants de participer à l'évènement en leur proposant un kit dont les membres du Conseil Municipal doivent fixer le tarif et approuver les conditions générales de vente.

Aussi, il est proposé le tarif suivant :

1. TARIF KIT COMMERCANT « CABOURG A LA BELLE EPOQUE »

➤ 30 euros /kit *

Le kit commerçant comprend les éléments suivants :

- Des goodies et accessoires (canotiers, éventails, moustaches, cartes postales...) **,
- La mise à disposition d'un costume Belle Epoque pour la journée du 4 mai 2024.

* modalités prévues dans les CGV

** dans la limite des stocks disponibles chez le prestataire lors de la commande

2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont précisées dans les conditions générales de vente ci-jointes.

014-211401179-20240227-CM-22-12022024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités et ses articles L.2121-29,

CONSIDERANT le programme des animations de la commune de Cabourg pour l'année 2024,

CONSIDERANT l'organisation de « Cabourg à la Belle Epoque » le samedi 4 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE que Monsieur DELANOE a quitté la salle,

FIXE le tarif pour le kit commerçants Cabourg à la Belle Epoque 2024 comme suit : 30 euros /kit,

APPROUVE les conditions générales de vente telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous autres documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-23-12022024 - LOGEMENTS SOCIAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS AVEC INOLYA

Rapporteuse : Colette CRIEF, Adjointe au Maire

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « Elan », a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataires.

Ainsi, la loi ELAN remplace l'actuelle gestion en stock des droits de réservations sur les logements sociaux, par leur gestion en flux. Les réservations ne porteront plus sur des logements identifiés par programme.

La gestion en flux portera sur l'ensemble du patrimoine du bailleur à l'échelle communale. Les réservations porteront sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit impérativement être signée entre le bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de Cabourg de signer une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux du contingent réservé par la commune sur le patrimoine de Cabourg avec Inolya. Cette convention est annexée à la présente note de synthèse.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies le 5 février 2024 :

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-23-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

VU l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la modification de la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT l'instauration d'une gestion de ces droits en flux annuel par réservataires,

CONSIDERANT qu'une convention de réservation doit impérativement être signée entre le bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT que l'organisme bailleur s'engage à affecter au réservataire 0,03% (1 logement/an) du flux annuel de logements,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Cabourg sur le patrimoine de Cabourg entre la commune de Cabourg et l'organisme INOLYA, dont le siège social est situé 7 place Foch à Caen ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention susvisée et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-24-12022024 – LOGEMENTS SOCIAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS AVEC PARTELIOS HABITAT

Rapporteuse : Colette CRIEF, Adjointe au Maire

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « Elan », a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataires.

Ainsi, la loi ELAN remplace l'actuelle gestion en stock des droits de réservations sur les logements sociaux, par leur gestion en flux. Les réservations ne porteront plus sur des logements identifiés par programme.

La gestion en flux portera sur l'ensemble du patrimoine du bailleur à l'échelle communale. Les réservations porteront sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations issues de la loi ELAN, une convention de réservation doit impérativement être signée entre le bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de Cabourg de signer une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux du contingent réservé par la commune sur le patrimoine de Cabourg avec Partélios Habitat. Cette convention est annexée à la présente note de synthèse.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies le 5 février 2024 :

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-24-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

VU l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la modification de la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT l'instauration d'une gestion de ces droits en flux annuel par réservataires,

CONSIDERANT qu'une convention de réservation doit impérativement être signée entre le bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT que l'organisme bailleur s'engage à affecter au réservataire 0,26% (1 logement/an) du flux annuel de logements,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Cabourg sur le patrimoine de Cabourg entre la commune de Cabourg et l'organisme Partélios Habitat, dont le siège social est situé 2 rue Martin Lutin King, 14280 SAINT CONTEST, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention susvisée et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-25-12022024 – PARTELIOS HABITAT – SIGNATURE D'UN MANDAT DE GESTION POUR LES LOGEMENTS COLLECTIFS 1 AVENUE DE LA DIVETTE (LES LOGGIAS)

Rapporteuse : Colette CRIEF, Adjointe au Maire

La Commune de CABOURG a donné le 13 janvier 1983 à la Société PARTELIOS HABITAT un bail à construction. Ce dernier portait sur la construction de 44 logements répartis dans un logement collectif situé sur les parcelles situées au 1 Avenue de la Divette à CABOURG, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
AT	322	1 Av. de la Divette	00ha 08a 46ca
AT	323	1 Av. de la Divette	00ha 08a 82ca
TOTAL			00ha 17a 28ca

Ledit bail à construction est arrivé à son terme le 30 juin 2021. La Commune de CABOURG s'est rapprochée de la Société PARTELIOS HABITAT afin de lui confier la gestion desdits logements, ce que cette dernière a accepté.

Le 11 juin 2021, les parties aux présentes ont signé une convention de gestion. Cette dernière avait une durée d'un an qui commençait à courir dès le 1^{er} juillet 2021 et se terminait le 30 juin 2022. Une reconduction tacite pour la même durée de deux fois maximum était prévue, portant la date de fin au 30 juin 2024.

Il a été convenu de proroger la convention de gestion dans les mêmes conditions et sous les mêmes modalités, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-25-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

De plus, la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a limité l'IRL du deuxième trimestre 2023 à 3,5 %. Il s'agit de l'augmentation maximale qu'il est possible d'appliquer au 1er janvier 2024. C'est sur cette base que PARTELIOS a procédé à l'augmentation des loyers pour les logements qu'il gère en pleine propriété. C'est également ce taux d'augmentation qui a été retenu pour les logements confiés par mandat, conformément aux instructions données par la ville dans son courrier du 25 octobre 2023.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération et Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

VU L.422-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

VU la délibération n°127-07062021 portant approbation de la signature d'un mandat de gestion,

VU le courrier du 25 octobre 2023,

CONSIDERANT que le mandat de gestion, approuvé par le Conseil Municipal de Cabourg, arrive à échéance,

CONSIDERANT que la collectivité et PARTELIOS HABITAT ont décidé de proroger la convention de gestion dans les mêmes conditions et sous les mêmes modalités,

CONSIDERANT qu'il est possible d'appliquer au 1^{er} janvier 2024 une augmentation des loyers maximale de 3,5% conformément à la loi n°2022-1158,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'application de l'augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2024 à 3,5%,

APPROUVE la poursuite du mandat de gestion dans les conditions identiques à celle en cours pour une durée de 1 an du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, renouvelable deux fois maximum pour la même durée,

APPROUVE le mandat de gestion ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le mandat de gestion ci-annexé et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-25-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-26-12022024 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA THALASSOTHERAPIE THALAZUR CABOURG

Rapporteuse : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Thalassothérapie Thalazur de Cabourg souhaite apporter son soutien à l'espace muséal « La Villa du Temps retrouvé » et a donc souhaité s'engager aux côtés de la commune de Cabourg à travers un don financier d'un montant forfaitaire de 5 000 euros net par année pour une période de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction et propose de signer un contrat de mécénat. Il est à noter que ce montant pourra être modifié par avenant le cas échéant.

En sus de cette participation annuelle, le mécène s'engage à verser un don de 5000€ pour la tenue de l'exposition Jules VERNE sur l'année 2024.

Le Mécène bénéficiera en contrepartie de ce don :

- de cinq (5) invitations au vernissage des expositions.
- de la mise à disposition d'une demi-journée de la salle de conférence et atelier de la Villa du Temps retrouvé, (capacité maximale 30 personnes) pour satisfaire à la réalisation d'une (1/2) journée de travail/réunion, en cohérence avec le planning d'occupation des salles.

Ce mécénat fait l'objet du contrat ci-annexé soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-26-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts,

CONSIDERANT que la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt,

CONSIDERANT que sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Thalassothérapie Thalazur de Cabourg souhaite apporter son soutien à l'espace muséal « La Villa du Temps retrouvé »,

CONSIDERANT la délibération du 4 juin 2018 relative à l'approbation d'un modèle de convention de mécénat pour la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT la nécessité de conclure des conventions de mécénat conformes à la dimension de chaque projet de mécénat,

CONSIDERANT l'engagement de la Thalassothérapie Thalazur de Cabourg aux côtés de la Ville de Cabourg à travers un don financier,

CONSIDERANT le contrat de mécénat qui définit les engagements de chacune des parties,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mécénat à intervenir entre la commune de Cabourg et La Thalassothérapie Thalazur Cabourg, sise 44 avenue Charles de Gaulle à Cabourg,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le contrat de mécénat susvisé et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les contreparties prévues dans la présente convention constituent un avantage offert au donateur en plus de la réduction d'impôt égale à 60% du montant du don effectué en compétence par le mécène. Ces contreparties demeurent dans une disproportion marquée avec le don et ne dépasse pas 25% du montant du don.

Les contreparties ont été établies à l'article 5 comme suit :

Les contreparties en communication et relations publiques sont légalement plafonnées à hauteur de 25% du montant du don.

- de cinq (5) invitations au vernissage des expositions.
- de la mise à disposition d'une demi-journée de la salle de conférence et atelier de la Villa du Temps retrouvé, (capacité maximale 30 personnes) pour satisfaire à la réalisation d'une (1/2) journée de travail/réunion, en cohérence avec le planning d'occupation des salles.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ

Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-26-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-27-12022024 – VILLA DU TEMPS RETROUVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FABRIQUE DE PATRIMOINES EN NORMANDIE

Rapporteuse : Emmanuel LE BAIL, Adjointe au Maire

Le Réseau des musées rassemble plus de 140 musées de Normandie qui y adhèrent pour mieux se connaître, coopérer et mutualiser certains outils. La Fabrique de Patrimoines en Normandie coordonne ce réseau, créé en 2003, pilote les projets collectifs et assure le fonctionnement des outils mutualisés.

Dans le cadre de son développement, l'espace muséal de la commune de Cabourg « La Villa du Temps retrouvé » s'est présenté auprès du comité d'orientation de la Fabrique de Patrimoines en Normandie le 15 novembre 2023.

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2023, il a été proposé de contractualiser un partenariat entre l'espace muséal et le réseau des musées de Normandie, soumis aujourd'hui à l'avis de l'assemblée délibérante.

Ce partenariat permettra de créer du lien entre la commune de Cabourg et les musées membres du réseau, de bénéficier de leur expérience, de participer aux activités du réseau et de bénéficier du muséopass pour les élus de références, les salariés de la Villa du Temps retrouvé et en contrepartie d'accorder la gratuité d'accès aux expositions pour les détenteurs du muséopass.

Le partenariat n'entraîne pas de contrepartie financière. La convention est conclue pour une période de 5 ans.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 5 février 2024 :

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20240228-CM-27-12022024-DE Date de télétransmission : 28/02/2024 Date de réception préfecture : 28/02/2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la proposition de partenariat à la suite de la présentation de l'espace muséal « La Villa du Temps retrouvé » devant le comité d'orientation de la Fabrique de Patrimoines en Normandie qui s'est tenu le 15 novembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer au réseau des musées de Normandie,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat entre l'espace muséal « La Villa du Temps retrouvé » et le Réseau des Musées de Normandie,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention de partenariat avec la Fabrique de Patrimoines en Normandie, sise Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14000 CAEN.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire

Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-28-12022024 – PASS PATRIMOINE COTE FLEURIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL Normandie Cabourg Pays d'Auge

Rapporteuse : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire

L'ouverture de la Villa du Temps retrouvé à Cabourg concomitante avec celle des Franciscaines à Deauville étoffe l'offre muséale sur le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge et, plus, largement sur la Côte Fleurie. Ces différents établissements à vocation historique, patrimonial, culturel, naturel, représentent une offre complète pour les visiteurs.

L'Office de tourisme intercommunal « Normandie Pays d'Auge » a mis en place en 2021, un outil de valorisation mutuel intitulé Pass Patrimoine Côte Fleurie.

De 5 établissements partenaires et co-signataires en 2021, nous sommes passés à 7 établissements en 2022 et fort du succès du Pass Patrimoine, 3 nouveaux établissements intègrent cette offre muséale en 2023.

Les établissements indiqués dans la convention, mettront à la disposition de leurs visiteurs lors de l'achat d'une entrée au tarif plein, le Pass Patrimoine Côte Fleurie qui permettra de bénéficier d'un tarif préférentiel lors d'une visite dans l'un des 6 autres établissements. Le Pass Patrimoine Côte Fleurie sera tamponné et utilisable une seule fois dans chaque établissement. Il sera également disponible dans les offices de tourisme des zones géographiques concernées.

L'Office du Tourisme intercommunal s'engage à coordonner et piloter la réalisation de ce pass et à fournir le nombre d'exemplaires nécessaires à la Villa du Temps retrouvé.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer une convention avec l'EPIC Office de Tourisme intercommunal définissant les modalités de ce partenariat.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-28-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Lien social, Intergénération, Culture » et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT l'offre muséale de la Villa du Temps retrouvé à Cabourg,

CONSIDERANT les partenaires du Pass Patrimoine Côte Fleurie,

CONSIDERANT l'engagement de l'Office du Tourisme Intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge,

CONSIDERANT le projet de convention entre la Ville de Cabourg et l'EPIC office de tourisme intercommunal,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Normandie, Cabourg, Pays d'Auge dans le cadre du Pass Patrimoine,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention et toutes les autres pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-29-12022024 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

Si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

- L'assemblée délibérante doit créer un poste avant tout recrutement, sauf si un emploi vacant correspondant existe déjà, toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité.
- En effet, en vertu du principe général selon lequel le grade est distinct de l'emploi, le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent et dont la création a été décidée selon les modalités ci-avant définies. L'assemblée délibérante dispose donc d'un pouvoir souverain pour procéder à la création des postes devant être compatibles avec le grade de l'agent à recruter.
- Par ailleurs, lors de la création d'un emploi en vue d'un recrutement, il est possible de mentionner un ou plusieurs grades afin d'anticiper la multitude de profils des candidats. En effet, le Code général de la fonction publique dispose que « la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».
- Ces postes créés, modifiés ou supprimés figurent ensuite dans le tableau des effectifs qui est un outil comptable, budgétaire car il renvoie à l'« état du personnel », qui est obligatoirement annexé chaque année au budget et au compte administratif.
- Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, finances, développement économique, jeunesse et affaires scolaires », réunie le 5 février 2024 :

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-29-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2313-1 et R.2313-3,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.411-5, L.542-2,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs en retraite, à des mutations et réorganisations de service,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la modification des effectifs selon le tableau ci-après :

Service	Création	Suppression	Date d'effet
Centre Technique Municipal	1 poste permanent à temps complet relevant des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques		01/03/2024
Voirie	1 poste permanent à temps complet d'adjoint technique	1 poste permanent à temps non complet (22/35 ^{ème}) d'adjoint technique	01/03/2024
Jeunesse	1 poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation		01/03/2024
Logistique / Événementiel	1 poste permanent à temps complet d'adjoint technique		01/03/2024
Direction générale des services/Cabinet du Maire	1 poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs		01/03/2024

PRECISE que conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est chargée de déterminer la rémunération des agents qui pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-29-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,

David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,

Emmanuel PORCQ

Maire
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-30-12022024 – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et les plafonds des indemnités applicables aux agents de l'établissement. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante,
- la liste des cadres d'emplois de catégorie B et C dont les fonctions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Sur la base du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et des arrêtés ministériels d'application, la collectivité a mis en œuvre le régime indemnitaire sur la base du RIFSEEP.

Il convient désormais d'actualiser les modalités d'application de ce dispositif indemnitaire, notamment du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} février 2024.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunie le 5 février 2024 :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-30-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU la délibération du 23 septembre 2019 relative au régime indemnitaire,

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 janvier 2024,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné,

CONSIDERANT que sur la base du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et des arrêtés ministériels d'application, la collectivité a mis en œuvre le régime indemnitaire sur la base du RIFSEEP,

CONSIDERANT que les modalités d'application de ce dispositif indemnitaire, notamment du C.I.A. doivent être actualisées à compter du 1^{er} février 2024,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des dispositions des articles I, II-1,II-2, III et IV-1 et IV-2 de la délibération du 23 septembre 2019 :

I - Bénéficiaires

Le RIFSEEP est instauré pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

. attachés, attachés de conservation du patrimoine, ingénieurs, ingénieurs en chef, animateurs, éducateurs des APS, rédacteurs, techniciens, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS.

L'adhésion des cadres d'emplois au RIFSEEP est possible dès lors que les corps correspondant dans la Fonction Publique d'Etat, sur la base du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sont effectivement éligibles.

Les agents contractuels recrutés au titre des dispositions prévues aux articles, L332-23 alinéa 1° et 2°, L332-13, L332-14, L332-24, L332-8 alinéa 1° et 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI), recrutés dans l'un des cadres d'emplois susmentionnés, pourront bénéficier du RIFSEEP dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

II – Composition du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents est composé des 2 parts suivantes :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

II-1 l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise est versée mensuellement. Les postes sont classés dans des groupes de fonctions définis par cadre d'emplois. Ce classement s'opère sur la base d'une cotation des postes dont les critères sont les suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet ;
- Initiative et autonomie ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon ;
- Impact des missions et du niveau de responsabilité sur l'établissement : il s'agit de déterminer l'impact du poste sur les objectifs de l'établissement ;
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité : le poste est soumis à des contraintes horaires fortes avec des horaires décalés ou tardifs en matinée, en soirée, les dimanches et jours fériés, tenue de régie, intérim du responsable de service, intervention quotidienne dans un environnement présentant des risques d'insalubrité, le poste suppose un effort physique soutenu et régulier...

Ces critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Pour les 4 premiers critères susvisés, chacun est noté sur 6 et un nombre de points (de 0 à 24 points) est attribué pour chaque poste. Quant au critère « sujétions particulières », un nombre de points de 0 à 2 est ajouté en sus au nombre de points déterminé préalablement.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration, ce qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0 à cette indemnité.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite à un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas toutefois qu'elle soit revalorisée de manière automatique.

II-2 le complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Un complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir est instauré. Ce complément est évalué sur la base de critères qui devront notamment permettre d'apprécier l'engagement professionnel, la manière de servir des agents pour 60% du CIA et de mesurer l'atteinte des objectifs fixés lors des entretiens professionnels de l'année N- 1 pour 40% du CIA.

Les critères retenus pour l'évaluation de ce complément sont :

- Implication dans le travail
- Volonté d'acquérir de nouvelles connaissances
- Respect des délais et des échéances
- Autonomie dans le travail
- Travail en équipe, respect, relations avec les collègues, la hiérarchie
- Esprit d'ouverture au changement

Deux critères supplémentaires seront évalués pour les agents en situation d'encadrement :

- Animation et accompagnement d'une équipe
- Fixation et évaluation des objectifs

Pour l'année 2024, seule la part liée à la manière de servir fera l'objet d'une évaluation. A compter du 1^{er} janvier 2025, les deux parts seront évaluées sur la base des entretiens professionnels 2024.

Ce complément indemnitaire sera versé en une seule fois sur la paie du mois de juillet de l'année N+1.

Pour les agents contractuels visés dans les bénéficiaires, la durée du contrat doit être au minimum d'un an et ils devront avoir fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les modalités de l'I.F.S.E et du C.I.A pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe 1	Directeur / Directrice général(e) des services	0 €	36 210 €	6 390€
Groupe 2	Directeur / Directrice adjoint(e), responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	0 €	32 130 €	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	0 €	25 500 €	4 500€

Filière culturelle :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1		0 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2		0 €	27 200 €	4 800 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs Territoriaux et ingénieurs territoriaux en chef		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe 1	Directeur / Directrice des services techniques	0 €	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur / Directrice adjoint(e), responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	0 €	32 130 €	5 270 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	0 €	25 500 €	4 500 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-30-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Catégorie B :

Filières administrative, sportive et animation :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe 1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité ...	0 €	14 650 €	1 995€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe 1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0 €	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, poste avec expertise, encadrant technique, ...	0 €	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public, ...	0 €	17 500 €	2 385 €

Filière culturelle :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1		0 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2		0 €	14 900 €	2 040 €

Accuse de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-30-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Catégorie C :

Filières administrative, technique, culturelle, sportive, sociale, et animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs, opérateurs des APS, adjoints d'animation, agents sociaux, ATSEM, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications, technicité particulière, encadrement de proximité	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent de surveillance...	0 €	10 800 €	1 200 €

III- Conditions de versement

Les plafonds sont fixés pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont en conséquence proratisés pour les agents exerçant à temps partiel et pour les agents à temps non complet. Dans la limite des plafonds, l'autorité territoriale détermine le montant individuel attribué à l'agent sur la base des critères susvisés. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le régime indemnitaire est proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire.

En cas de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu et suivra le sort du traitement, dans les conditions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 institué pour les fonctionnaires d'Etat.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, la part liée à l'exercice des fonctions, IFSE, est suspendue. Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de modification par les textes des bases et des montants du régime indemnitaire susvisé, les dispositions de la présente délibération feront l'objet d'un réexamen par l'assemblée délibérante.

IX- Dispositions finales

Ces dispositions remplacent les dispositions des articles I, II-1,II-2, III et IV-1 et IV-2 de la délibération du 23 septembre 2019. Elles prennent effet le 1^{er} février 2024.
Les autres dispositions de cette même délibération demeurent inchangées.

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-31-12022024 – RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-31-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée délibérante de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Cette prime sera versée en une seule fois et au plus tard avec la rémunération du mois d'avril 2024.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, finances, développement économique, jeunesse et affaires scolaires », réunie le 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 janvier 2024,

CONSIDERANT que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents de la collectivité,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit préciser les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

DIT que cette prime sera versée en une seule fois et au plus tard avec la rémunération du mois d'avril 2024,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 22 Représentés : 4	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE, Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Pour : 23 Contre : / Abstentions : 3	Etait excusée : Lucie STOFFEL-MUNCK, Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-32-12022024 – DENOMINATION DU CHEMIN RURAL SITUE DERRIERE LE CALIFORNIA PARK

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

Les classes de défense reposent sur un projet pédagogique, interdisciplinaire et pluriannuel mené à l'initiative des enseignants dans le cadre de l'enseignement dit de défense. Elles permettent des temps de rencontres et d'activités avec des représentants civils et militaires du ministère des armées pour faire connaître aux élèves les enjeux de la défense au travers de ses acteurs mais aussi de son histoire.

La commune de Cabourg a été sollicitée par des élèves de la classe « Défense » du collège Saint-Louis pour dénommer le chemin rural, situé derrière California Park.

Ce chemin s'engage dans le marais à proximité du collège Saint-Louis. Sur ce chemin était situé une ferme propriété de Monsieur Adrien VERMUGHEN.

Dans la nuit du 5 au 6 juin 1944, les hommes de la 6ème division aéroportée britannique ont été largués dans le secteur et de nombreux parachutistes se sont égarés dans les marais de la Dives. Nombreux sont ceux qui sont tombés derrière les lignes allemandes mais une quarantaine a trouvé refuge dans la ferme de la Bergerie où ils ont été cachés par son propriétaire, Adrien VERMUGHEN. Alertés, les Allemands ont investi la ferme au petit matin du 5 juillet puis l'ont incendié. Monsieur Adrien VERMUGHEN a été arrêté puis exécuté à Saint-Pierre-du-Jonquet où son corps a été retrouvé avec ceux d'une vingtaine d'autres patriotes, le 15 novembre 1946. Il a été inhumé au cimetière de Cabourg.

Pour son acte remarquable de foi et de courage, et pour récompenser son engagement dans la lutte contre l'envahisseur, Adrien VERMUGHEN a reçu la médaille de la Résistance à titre posthume en 1970.

Au vu du récit de cette page de l'histoire de Cabourg et en l'honneur à cet acte de bravoure, il est proposé à l'assemblée délibérante de dénommer le chemin rural « chemin Adrien VERMUGHEN » sous réserve de l'accord de la famille.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-32-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 2 et 5 février 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L2121-29,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

VU les circulaires du Ministère de l'Intérieur n°432 du 08 décembre 1955, n°121 du 21 mars 1958, n°6 du 03 janvier 1962 et n°272 du 05 juin 1967 rappellent qu'il appartient aux conseillers municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques,

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDERANT la demande des élèves de la classe « Défense » sollicitant la dénomination du chemin rural situé derrière California Park,

CONSIDERANT l'acte de bravoure d'Adrien VERMUGHEN,

CONSIDERANT que la ferme la Bergerie était située sur ledit chemin rural,

CONSIDERANT le devoir de mémoire qui consiste à préserver et à transmettre, aux plus jeunes, la mémoire et les valeurs républicaines des hommes et femmes qui ont défendu le territoire national et ses idéaux,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer le chemin rural « chemin Adrien VERMUGHEN », sous réserve de l'accord des familles (cartographie jointe en annexe),

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ
Maire
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20240228-CM-32-12022024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024